

**VILLE DE DOURGES**



**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/327**

**DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**  
**ASSOCIATION « AMICALE POLONAISE**  
**DE DOURGES»**

**Le Maire de DOURGES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

**Vu la demande présentée par, Monsieur OSZCZAK Edmond, président de l'Association « Amicale Polonaise de Dourges »** sollicitant l'autorisation d'ouvrir une buvette à l'occasion des Feux de la Saint Jean organisés le Samedi 28 Juin 2025 – Parc Jean Moulin à DOURGES,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'Association « Amicale Polonaise de Dourges » est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion des Feux de la Saint Jean organisés le samedi 28 juin 2025 de 18H00 à 23H30 – Parc Jean Moulin à DOURGES.

**Article 2 :** Lors de cette manifestation, il ne pourra être servi que des boissons classées dans les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupes définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

- Boissons du premier groupe, les boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ; limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.

- Boissons du troisième groupe, boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Général de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOURGES, le 18 Juin 2025



Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE